

République Française

Département de l'Ardèche

**Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse**

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du vendredi 19 novembre 2021

N° 817 | 2021

Objet : Composition du Bureau du Comité Syndical

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	3	Présents avec voix délibérative :	4
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	3
Votants :	3	Votants :	7
Nombre de voix exprimables ¹ :	9	Nombre de voix exprimables ¹ :	7
Suffrages exprimés :	9	Suffrages exprimés :	7
Quorum² constaté = 10		Total des suffrages exprimés :	16

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi dix-neuf novembre à 14h30, en salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 12 novembre 2021, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de son doyen d'âge, Monsieur Paul Barbary. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (7 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale BORDE PLANTIER (titulaire), Laetitia BOURJAT (suppléante), Véronique CHAIZE (suppléante), Martine ROUMEZY (titulaire)

Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Ronan PHILIPPE (titulaire), Monsieur Marc-Antoine QUENETTE (titulaire)

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Messieurs : Alain DEFFES (titulaire, donne son pouvoir à Paul BARBARY), Philippe EUVRARD (titulaire donne son pouvoir à Pascale BORDE-PLANTIER), Emile LOUCHE (titulaire, donne son pouvoir à Martine ROUMEZY)

Etaient présents sans voix délibérative :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Christelle REYNAUD (suppléante)

Elus des communes, des EPCI et du Département :

Mesdames : Céline BELLE, Monique LEPINE

2. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON, Estelle DELAFONTAINE ; Messieurs : Lionel MARIANI

Etaient absents ou excusés :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Anne CHANTEREAU (suppléante), Mireille DESESTRET (titulaire), Isabelle FREICHE (suppléante), Hélène LACROIX (titulaire), Barbara TUTIER (suppléante), Nadège VAREILLE (suppléante), Mme Françoise RIEU-FROMENTIN (suppléante)

Messieurs : Alain DEFFES (titulaire), Philippe EUVRARD (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Christian FEROUSSIER (titulaire), Mathieu LACHAND (titulaire), Emile LOUCHE (suppléant), Patrick OLAGNE (suppléant), Denis REYNAUD (suppléant)

¹ Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

² Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses 12 membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts). Est considéré comme membre représenté (et, donc, pris en compte dans le calcul du quorum), tout élu absent ayant donné une procuration à un membre présent.

Objet : Composition du Bureau du Comité Syndical**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n° 775 du 20 octobre 2020 relative à la modification des statuts du syndicat mixte et son annexe ;
- la délibération n° 776 du 20 octobre 2020 relative aux modifications du règlement du comité syndical et son annexe ;

Entendu l'exposé du Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération

- « L'article 10 de nos statuts prévoit l'élection, parmi les membres du comité syndical, d'un « Bureau composé de quatre membres, dont deux d'entre eux sont conseillers départementaux et deux représentent les communes et les EPCI adhérents (avec au moins un représentant les lieux d'enseignement) : 1 Président ; 1 Vice-président ; 2 membres. » Si le Président est un conseiller départemental, « le Vice-président doit être un élu local, et inversement ».
- Le Bureau « discute et propose au comité syndical les orientations stratégiques ». Il assure la gestion courante du syndicat mixte. Le Président fixe l'ordre du jour, convoque le Bureau. Le Bureau prend ses décisions à la majorité de ses membres, la voix du Président étant prépondérante.
- Le Président étant membre de facto de cette instance, je vous propose donc les 3 candidatures suivantes :
 - o En tant que Vice-président.e : Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - o En tant que membre du bureau : Monsieur Ronan PHILIPPE
 - o En tant que membre du bureau : Madame Pascale BORDE-PLANTIER
 - o Nous procédons désormais au vote.

Après décompte des voix, le résultat suivant est constaté par le Président de séance :**1. Candidature de Marc-Antoine QUENETTE en tant que Vice-président.e :**

- 1^{er} tour : Monsieur Marc-Antoine QUENETTE a obtenu 16 voix

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE est élu Vice-président du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse à la majorité de 16 voix au 1^{er} tour. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

2. Candidature de Monsieur Ronan PHILIPPE en tant que membre du bureau :

- 1^{er} tour : Monsieur Ronan PHILIPPE a obtenu 16 voix

Monsieur Ronan PHILIPPE est élu membre du Bureau du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse à la majorité de 16 voix au 1^{er} tour. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

3. Candidature de Madame Pascale BORDE-PLANTIER en tant que membre du bureau :

- 1^{er} tour : Madame Pascale BORDE PLANTIER a obtenu 16 voix

Madame Pascale BORDE-PLANTIER est élue membre du Bureau du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse à la majorité de 16 voix au 1^{er} tour. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Syndicat Mixte.

